



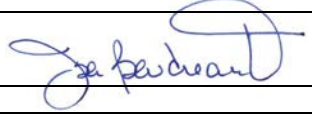
# COMPTE RENDU DE RÉUNION

## BUREAU DU CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

Référence  
045-00-08

Date (aaaa-mm-jj)

2 0 1 4 - 0 2 - 0 4 , 2 0 1 4 - 0 2 - 1 0 e t 2 0 1 4 - 0 2 - 1 2

Objet Rencontre avec les exploitants d'armes à feu du Québec	Endroit Grand quartier général à Montréal Quartier général de Québec Quartier général de Rimouski	
Rédigé par (nom, prénom) Vaillancourt, Marie-Pier	Heure de début (h:min) 1 9 h	Heure de fin (h:min) 2 1 h
Signature 		

Nom, prénom des personnes présentes	
Agence Gravel inc.	Ghislain Léveillé Armurier
Alphacasting inc.	Institut de recherche d'Hydro Québec
Archerie de l'Est (1991) inc. - Pronature Rimouski	Institut de recherche G4 enr.
Armurerie du Lac enr.	Les armes Fernand Potvin
Armurier Jean-Guy Germain inc.	Location Snap Shots inc.
Armurier Pionnier inc.	Musée Canadien de l'arme et du bronze inc.
Association Les Fusiliers Mont-Royal(1961) inc.	Musée David M. Stewart
Benoit Thuot Armurier	Musée de la civilisation - Réserve muséale Capitale-Nationale
Cadex inc.	Musée François Pilote
Canadian Tire - Entreprises Michel Hamelin inc.	Musée McCord d'histoire canadienne
Canadian Tire - Gestion Gaston Boivin	Pronature Alma
Canadian Tire - Gestions Serge Guillemette inc.	Pronature Jonquière
Centre de formation et de pratique de tir de Joliette	Pronature Saint-Marc
Centre récréatif d'armes à feu de Montréal inc.	Pronature St-Prime
Century international arms Ltd	Proparms Limited
Clinique d'armes à feu Jean Brousseau	Quincaillerie Dante inc.
Cold Blue Rentals	Rheinmetall Canada inc.
Dépanneur Aigle d'Or enr.	Sail Plein Air de Laval
Distributeurs R. Nicholls	Sécurité Nature
Fédération québécoise du tir	Sylvio Murray Armurier
Général Dynamics	

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><b>1. Mot de bienvenue</b></p>	<p>Le contrôleur des armes à feu du Québec, l'inspecteur Isabelle Boudreault, se présente. Elle occupe cette fonction depuis le 18 mars 2011. Elle succède à l'inspecteur Yves Massé. Sa désignation à titre de contrôleur a été renouvelée par le ministre de la Sécurité publique jusqu'en 2015.</p> <p>L'objectif de la rencontre est d'échanger avec l'industrie des armes à feu du Québec et d'ouvrir les canaux de communication. Durant la présentation, l'équipe du contrôleur des armes à feu répondra aux questions. Cependant, certaines questions demandant une analyse complémentaire seront notées. Les réponses à ces questions seront déposées sur le site Internet de la Sûreté du Québec, sous la rubrique <i>Foires aux questions</i> dans la section <a href="#">Armes à feu - Entreprises</a>. Le fichier se nomme <a href="#">FAQ version française</a> ou <a href="#">FAQ version anglaise</a>.</p>
<p><b>2. Présentation des membres de l'équipe et des invités</b></p>	<p>L'équipe du contrôleur des armes à feu du Québec est composée des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitaine Éric Benoit, adjoint du contrôleur des armes à feu depuis juillet 2012;</li> <li>• Sergent Sébastien Cormier, responsable de la Division des entreprises;</li> <li>• Madame Denise Robitaille, chef de l'équipe Analyse et inspections;</li> <li>• Certains inspecteurs d'entreprises des régions rencontrées.</li> </ul> <p>Pour les rencontres tenues à Montréal et à Québec, trois analystes d'entreprises étaient présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Magali Duvernois;</li> <li>• Madame Martine Savoie</li> <li>• Monsieur Marc Tremblay</li> </ul> <p>Pour les inspecteurs en entreprises, monsieur François Lapierre était présent à la rencontre de Montréal et mesdames Isabelle St-Gelais et Josée Bureau étaient présentes à celle de Québec.</p>
<p><b>3. Retour sur les engagements du contrôleur des armes à feu lors de la rencontre de 2011</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>1. Le contrôleur des armes à feu s'est engagé à créer un modèle électronique de Registre des opérations. Le modèle créé pourra être utilisé par les entreprises à leur discrétion.</b></p> </div> <p>Depuis le 16 avril 2013, un modèle électronique uniforme est disponible en format PDF sur le site Internet de la Sûreté du Québec. Pour y accéder, l'exploitant doit cliquer sur <i>Services en ligne</i>, sur <a href="#">Armes à feu</a> dans la section <i>Service du contrôle des armes à feu et des explosifs</i> puis sur <a href="#">Entreprises</a> dans la section <i>Armes à feu</i>. Il doit ensuite cliquer sur la version désirée (<a href="#">française</a> ou <a href="#">anglaise</a>) dans la section <i>Nouveau registre d'opérations relatives aux armes à feu</i>.</p> <p>Les entreprises qui le souhaitent peuvent continuer à utiliser leur modèle électronique de registre pourvu qu'il ait été approuvé par contrôleur des armes à feu (CAF).</p> <p><u>Nouveau Registre des opérations relatives aux armes à feu</u>  Ce dernier a été amélioré à la suite de la collaboration des différents exploitants impliqués dans le projet. Les exploitants peuvent tout de même continuer à utiliser l'ancienne version des registres qui sont toujours en leur possession. Ce nouveau registre sera distribué de façon graduelle à toutes les entreprises en remplacement de l'ancienne version. Pour vous en procurer un, vous pouvez communiquer avec un préposé aux renseignements en composant le 1 800 731-4000 poste 7005 ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:sq.permis.entreprises@surete.qc.ca">sq.permis.entreprises@surete.qc.ca</a>.</p>

3. Retour sur les engagements du contrôleur des armes à feu lors de la rencontre de 2011 (suite)

**2. En raison de la difficulté à effectuer des essais de tir dû à l'absence de champs de tir dans certaines régions, le contrôleur des armes à feu s'est engagé à analyser la problématique pour la résoudre.**

Le Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec (BCAF), avec la collaboration de l'équipe de la géomatique de la Sûreté du Québec (Sûreté), a procédé à la géolocalisation de toutes les entreprises d'armes à feu pratiquant l'activité d'armurerie ainsi que de tous les champs de tir de la province. Cette géolocalisation a permis de déterminer que vingt-cinq (25) entreprises n'ont pas de champ de tir à proximité (rayon de 50 km). Toutes ces entreprises ont été contactées par l'équipe du BCAF. Il appert que dix-neuf (19) d'entre elles n'effectuent pas d'essai de tir tandis que pour les six (6) autres, la situation est problématique.

Le BCAF travaillera de concert avec les six (6) entreprises vivant cette problématique afin de favoriser la création d'un endroit sécuritaire pour ces essais.

**3. Le contrôleur des armes à feu du Québec s'est engagé à effectuer des vérifications auprès des partenaires concernés puisque certaines entreprises ont constaté que des armes à feu d'une autre entreprise ont été transférées dans son inventaire en utilisant le service en ligne destiné aux entreprises, sans qu'elle en soit informée.**

La problématique a été soulevée au Directeur de l'enregistrement du Programme canadien des armes à feu (PCAF). Après avoir consulté le service en ligne, l'équipe du BCAF a conclu que les cessions entre les entreprises exigent un consentement implicite. De plus, pour effectuer une cession entre entreprises en utilisant les services en ligne, l'entreprise qui entreprend la transaction doit connaître le numéro de permis de l'autre partie ainsi que les informations de base de son représentant. En cochant la case « Est-ce que l'acquéreur vous a expressément autorisé à agir en son nom relativement à cette cession? », cela signifie que l'entreprise est autorisée par le cessionnaire à faire la cession. Enfin, chaque entreprise est responsable de son propre inventaire et il est important de filtrer les informations sensibles.

**4. Le contrôleur des armes à feu du Québec s'est engagé à vérifier la possibilité de simplifier le processus d'identification du demandeur lors d'une transaction d'armes à feu.**

L'industrie a informé le CAF que le service Web constitue un irritant puisqu'au moment d'identifier l'acheteur, le système demande d'inscrire le nom exact du lieu de naissance.

Depuis, des modifications ont été apportées au système puisque celui-ci utilise maintenant la logique floue (Montréal, Montreal, MONTREAL ou Québec, Quebec, QUEBEC), accepte les erreurs de frappe (Longueuil, Longueil) ainsi que les consonances (Gatineau, Gatinou, Gatino).

Le CAF rappelle également qu'un numéro d'identification personnel (NIP) peut être obtenu par un particulier qui en fait la demande, ce qui facilite grandement l'identification lors d'une cession.

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><b>4. Rappel concernant le respect de la loi, des règlements afférents ainsi que des conditions figurant au permis d'armes à feu d'entreprise</b></p>	<p><u>Irrégularités fréquentes rencontrées par les inspecteurs lors d'inspections d'entreprises</u></p> <p>Certaines armes à feu ne sont pas munies d'étiquettes « tag ». Ces étiquettes servent à faire le lien entre l'arme à feu et l'inscription au registre des opérations. Cette façon de faire facilite grandement le travail de l'inspecteur dans ses vérifications lors d'inspections et assure aussi à l'entreprise un meilleur contrôle de son inventaire.</p> <p>Les inscriptions au Registre des opérations relatives aux armes à feu sont incomplètes lorsque des colonnes ne sont pas complétées. Le but de ce registre est de suivre le mouvement des armes à feu et ainsi assurer un meilleur contrôle de l'inventaire. Cette façon de faire facilite aussi le travail de l'inspecteur dans ses vérifications lors d'inspections.</p> <p>L'ajout ou le retrait d'employés n'est pas toujours divulgué au contrôleur des armes à feu du Québec. Or, ces changements à la liste des employés de l'entreprise doivent être transmis au CAF, car ils peuvent impliquer des modifications au permis d'armes à feu de l'entreprise. Pour faciliter la transmission de l'information, l'équipe du BCAF a conçu un formulaire à remplir lors de changements d'employés dans l'entreprise. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Sûreté du Québec, sous la rubrique <i>Formulaires</i> dans la section <a href="#">Armes à feu - Entreprises</a>. Le fichier se nomme <a href="#">Ajout ou retrait d'employé</a>.</p>
<p><b>5. Nouveautés 2013-2014</b></p>	<p><b>Suivi des irrégularités</b></p> <p><u>Constat préliminaire d'irrégularité</u></p> <p>Les constats seront remis sur place par l'inspecteur lorsque celui-ci constate des irrégularités. Il n'y a aucun délai avant la signification et aucune signature n'est requise.</p> <p><u>Avis détaillé avec un délai de 60 jours</u></p> <p>Lors de la réception du rapport d'inspection par l'analyste parrain de l'entreprise, un avis détaillé des irrégularités est rédigé et adressé à l'exploitant, lui accordant un délai de 60 pour remédier à la situation. Dans cet avis détaillé, vous trouverez des suggestions de correctifs pour régulariser votre situation.</p> <p><u>Rappel avec un délai de 30 jours</u></p> <p>Si l'exploitant ne se conforme pas à l'avis détaillé dans un délai de 60 jours, ce dernier recevra un avis final lui octroyant un délai supplémentaire de 30 jours, à défaut de quoi la révocation du permis d'entreprise pourrait être envisagée. L'équipe du BCAF est consciente que certaines irrégularités peuvent nécessiter des investissements importants en temps et en argent, faisant en sorte que l'exploitant ne pourra pas être en mesure de respecter les délais impartis. Dans ces cas, les entreprises sont invitées à contacter le BCAF afin de prendre les arrangements nécessaires. Chaque cas particulier sera traité en fonction de l'importance de l'irrégularité.</p> <p>Cette procédure de suivi des irrégularités est appliquée depuis avril 2013. Pour les entreprises ayant pris les mesures nécessaires, aucun suivi n'a mené à la révocation d'un permis d'armes à feu d'entreprise jusqu'à ce jour.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><b>5. Nouveautés 2013-2014 (suite)</b></p>	<p><b>Formulaire <i>Rappel de certaines dispositions liées à la Loi sur les armes à feu et ses règlements afférents</i></b></p> <p>Ce formulaire est un résumé des dispositions législatives importantes pour les titulaires de permis d'armes à feu d'entreprise et constitue un excellent guide de référence à conserver. Sa signature par le titulaire permet au CAF de s'assurer que l'exploitant a été dûment informé de ces dispositions. Vous êtes invités à poser toutes questions s'y rattachant à l'inspecteur, lors d'une inspection ou à votre parrain, en tout temps.</p> <p>D'ailleurs, ce document sera disponible sur le site Internet de la Sûreté du Québec, sous la rubrique <i>Formulaires</i> dans la section <a href="#">Armes à feu - Entreprises</a>.</p> <p><b>Engagement relatif à la neutralisation d'une arme à feu</b></p> <p>L'<i>engagement de neutralisation d'armes à feu</i>, mis en place le 17 juin 2013, se veut un assouplissement de la condition du permis stipulant qu'aucune arme à feu non enregistrée ne doit se trouver dans l'enceinte d'une entreprise d'armes à feu. Tout en supervisant la procédure de neutralisation dans un temps défini, cette mesure vise à régulariser certaines situations constatées lors d'inspections d'entreprises, qui autrement auraient entraîné une irrégularité. La signature et le respect de cet engagement n'entraîneront aucune irrégularité.</p>
<p><b>6. Condition spécifique du permis d'entreprise – Armurerie – Neutralisation d'armes à feu</b></p>	<p>Une nouvelle procédure a été établie pour les entreprises ayant l'activité d'armurerie et qui désirent effectuer la neutralisation d'armes à feu. Cette procédure permet un suivi plus approprié des armes à feu neutralisées, et ce, dans un souci de sécurité publique. Les armuriers qui souhaitent continuer à faire de la neutralisation d'armes à feu sont donc invités à signifier leur intérêt au BCAF.</p> <p>Afin de poursuivre le processus, ces entreprises devront soumettre des armes à feu nouvellement neutralisées à un examen réalisé par le Laboratoire de sciences judiciaires et médecine légale (LSJML), afin que ces derniers puissent certifier que la neutralisation respecte les standards établis. Lorsque cet examen sera complété, les armuriers concernés se verront octroyer une condition spécifique permettant la neutralisation d'armes à feu.</p> <p>Libellé de la condition spécifique de neutralisation d'armes à feu au permis :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>En même temps qu'il signifie la neutralisation d'une arme à feu au Directeur de l'enregistrement, le titulaire transmet l'avis de neutralisation (formulaire CAFC 1023 ou RCMP 5645) au Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec.</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Sur demande du Directeur de l'enregistrement, du contrôleur des armes à feu ou d'un préposé aux armes à feu, le titulaire soumet l'arme à feu neutralisée pour examen ou expertise.</i></p> <p>Il est à noter que l'avis de neutralisation (formulaire CAFC 1023 ou RCMP 5645) devra être conservé par l'entreprise cinq (5) jours suivant sa transmission au Directeur de l'enregistrement, temps nécessaire pour procéder au changement de statut du certificat d'enregistrement de l'arme à feu dans le Registre canadien des armes à feu.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><b>7. Nouvelle section pour les entreprises sur le site Internet de la Sûreté du Québec</b></p>	<p>Une section pour les entreprises d'armes à feu a été créée sur le site Internet de la Sûreté du Québec, l'adresse est la suivante : <a href="http://www.sq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/armes-a-feu/armes-a-feu-entreprises.jsp">http://www.sq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/armes-a-feu/armes-a-feu-entreprises.jsp</a></p> <p>Cette section est composée de nombreuses communications émanant du Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec à l'intention des entreprises titulaires de permis d'armes à feu. Aussi, vous y trouverez la version électronique du Registre d'opérations relatives aux armes à feu, les comptes-rendus des différentes rencontres avec les exploitants ainsi que les foires aux questions. De plus, en cliquant sur <a href="#">Liste des parrains attirés aux entreprises</a> dans la section <i>Parrainage des entreprises détenant un permis d'armes à feu au Québec</i>, l'exploitant pourra facilement repérer l'analyste attiré à son dossier (par numéro de permis).</p>
<p><b>8. Engagements pris par le contrôleur des armes à feu en 2014</b></p>	<p>Un participant demande s'il est possible que le contrôleur des armes à feu créer un accusé de réception qui pourrait être envoyé par courriel lorsque des questions ou des demandes d'information sont transmises par les entreprises. Par exemple, lors d'un changement d'adresse ou de l'ajout/retrait d'employé lié à l'entreprise, aucune confirmation de réception n'est envoyée à l'exploitant afin de confirmer que la demande a bien été reçue. Le contrôleur des armes à feu s'engage à prendre les mesures appropriées pour répondre à ce besoin.</p> <p>Le contrôleur des armes à feu du Québec s'engage également à favoriser la création d'endroits sécuritaires pour les essais de tir par les entreprises qui rencontrent actuellement des difficultés à cet égard.</p>
<p><b>9. Période de questions</b></p>	<p>Toutes les réponses aux questions posées durant les rencontres avec les exploitants seront déposées sur le site Internet de la Sûreté du Québec, sous la rubrique <i>Foires aux questions</i> dans la section <a href="#">Armes à feu - Entreprises</a>. Le fichier se nomme <a href="#">FAQ version française</a> ou <a href="#">FAQ version anglaise</a>.</p>